Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 19/09/2022
ID : 074-217400860-20220915-D_2022_09_16_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois **Commune de Contamine-Sarzin** **(74270)**	**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal** **Séance du vendredi 16 septembre 2022** Par suite d'une convocation en date du 8 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 16 septembre 2022 à 20h05 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13 **Délibération n°D_2022_09_16_05**	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, Mme Carole Chen à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Marc Brunier Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 19/09/2022
ID : 074-217400860-20220915-D_2022_09_16_05-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
	Fait à Contamine-Sarzin, le 16 septembre 2022
Compte tenu de sa télétransmission le : 19 SEP. 2022	Le Maire, Le secrétaire de séance,
De sa publication : 19 SEP. 2022	
Et de sa mise en ligne le : 19 SEP. 2022	Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN R.F. (Hte-Savoie)